

STRATÉGIE DE PROTECTION ET DE CONSERVATION DES SOURCES DESTINÉES À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La protection et la conservation des sources destinées à l'alimentation en eau potable constituent une préoccupation importante qui doit être intégrée à la planification de l'aménagement et du développement du territoire, et ce, pour garantir la pérennité de nos sources d'alimentation en eau potable et pour consolider les investissements publics de l'ordre de 1,5 G\$ qui auront été faits de 2001 à 2013 dans le cadre de la mise aux normes des équipements de captage et de traitement de l'eau potable. Le projet de stratégie vise à assurer à l'ensemble de la population du Québec, qu'il s'agisse des générations actuelles ou futures, un approvisionnement sécuritaire en eau potable, en s'inspirant des expériences étrangères en ce domaine et en tenant compte du contexte québécois. L'élaboration du projet de stratégie de protection et de conservation des sources d'eau potable s'inscrit

dans le contexte de gestion intégrée des ressources promue par l'adoption, en juin 2009, de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection.

En 2002, Santé Canada a publié le document du Comité fédéral-provincial-territorial sur l'eau potable intitulé *De la Source au robinet*, qui fait la promotion du principe de barrières multiples pour réduire les risques de contamination ou de défaillance à chacune des étapes de la chaîne de production de l'eau potable. Plusieurs provinces comme la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador, le Manitoba et la Saskatchewan ont adopté des programmes de protection des sources. Pour sa part, l'Ontario s'est doté, en 2006, d'outils légaux et financiers pour l'adoption de plans de protection en 2012.



**Développement durable,
Environnement
et Parcs**

Québec 

Afin de mettre en œuvre au Québec une démarche gouvernementale en matière de protection et de conservation des sources destinées à l'alimentation en eau potable, le projet de stratégie propose une approche de gestion intégrée de la ressource et un partage des tâches prenant en considération les responsabilités légales et les compétences techniques des divers intervenants impliqués dans la gestion de l'eau et du territoire. L'approche privilégiée consiste à accompagner et à responsabiliser les clientèles concernées dont, au premier chef, les clientèles municipales.

Le projet de stratégie porte un regard large et inclusif sur l'ensemble des sources d'alimentation en eau potable provenant des cours d'eau ou des nappes souterraines, qu'elles servent à desservir une ville ou à alimenter une seule résidence. Les exigences varieront toutefois selon trois catégories : la première vise les municipalités de plus de 500 personnes, la seconde, les petites municipalités, les aqueducs privés et institutionnels, et la troisième, tous les réseaux résidentiels desservant moins de 20 personnes, les puits individuels de même que les sources d'eau utilisées à des fins commerciales ou industrielles.

En ce sens, le projet de stratégie prévoit que les municipalités locales de plus de 500 personnes, qui desservent 85 % de la population du Québec, aient l'obligation, en vertu du futur règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, de réaliser, d'ici cinq ans, une analyse de la vulnérabilité de leur source d'alimentation selon les standards établis et de rendre cette analyse publique. Dans le cas des autres catégories, la vulnérabilité serait déterminée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Des mesures minimales de protection seraient aussi exigées pour maintenir les acquis réalisés depuis 2002 en ce qui concerne le captage d'eaux souterraines et pour l'étendre dans la zone immédiatement en amont des prises municipales d'eau de surface.

Par la suite, les MRC auraient la responsabilité de produire des plans intégrés de protection et de conservation des sources d'alimentation en eau potable à l'échelle régionale et de les considérer dans leurs schémas d'aménagement et de développement du territoire. Le gouvernement les inciterait à agir en ce sens, notamment, en publiant un guide de conception des plans de protection et de conservation et en révisant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement et de développement du territoire.

Les organismes de bassin versant (OBV) se révéleront des partenaires de premier plan pour les municipalités et les MRC en raison de leurs connaissances et de leur rôle de concertation à l'échelle du bassin versant aux fins de production des plans directeurs de l'eau (PDE).

Le suivi de l'état des sources municipales d'alimentation en eau potable serait assuré par la municipalité locale qui devrait transmettre son rapport quinquennal aux MRC visées et le rendre public.

Pour plus d'information, veuillez consulter le document complet de la [Stratégie de protection et de conservation des sources destinées à l'alimentation en eau potable](#).